



MAIRIE DE
MONDONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 juillet 2020
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 19h00.

Sous la présidence de Madame la Maire Madame Véronique BARRAQUÉ ONNO

Présents : M. FAVREAU / Mme ARICIQUE-DULAC / M. SOLANA / Mme RAKOTOARISOA / M. BEUGNIES / Mme EXPERT / M. AINAOUI / Mme LESCAT / Mme FRITIERE / Mme PEYRE / M. MALARD / M. LE NEVANEN / Mme PLANAGUMA / Mme GARCIA / M. FOUILLOY / Mme MAROUBY / Mme TOMASIN / M. CAMPISTRON / M. BEQUET / M. LAGARDERE / M. LAFOURCADE.

Absent :

Excusés : Mme MARRONCLE / M. GRUMDEY / Mme POUZERGUES / M. CORBEL / Mme HURY

Procurations :

Mme MARRONCLE a donné procuration à Mme ARICIQUE DULAC

M. GRUMDEY a donné procuration à Mme GARCIA

Mme POUZERGUE a donné procuration à Mme RAKOTOARISOA

M. CORBEL a donné procuration à M. CAMPISTRON

Mme HURY a donné procuration à M. LAGARDERE

Madame Sophie EXPERT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°1: Création des Commissions Municipales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,
Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront plus chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Considérant que dans les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 :

D'arrêter à 17 le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- la commission finances
- la commission Travaux-Bâtiments publics
- la commission Culture, Jeunesse et Patrimoine
- la commission mise en œuvre démocratie participative et communication et Conseil Municipal des Jeunes

- la commission Aménagement du Territoire
- la commission Environnement, Développement soutenable
- la commission Solidarité et actions sociales, lien inter-générationnel
- la commission Sport Santé pour tous
- la commission Sécurité et Tranquillité Publique
- la commission Économie-Services publics-Tourisme
- la commission enfance
- la commission petite enfance
- la commission mobilité et déplacements
- la commission pour l'accessibilité
- la commission d'Appels d'offres
- le renouvellement du conseil d'administration du CCAS
- la Commission communale des impôts directs.

Article 2 :

De fixer le nombre de membres titulaires et le nombre de membres suppléants à :
Tableau annexé à cette délibération.

Article 3 :

De procéder au vote et d'arrêter la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour chacune des Commissions.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2: Désignation des membres de la Commission finances.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission des Finances.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de membres de la Commission Finances.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission Finances :

- Mr Romuald FAVREAU
- Mr Cédric LE NEVANEN
- Mr Jérôme FOUILLOY
- Mr Laurent MALARD
- Mme Hélène MAROUBY
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Finances pour la durée de leur mandat.

Délibération n°3: Désignation des membres de la Commission Travaux -Bâtiments publics.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Travaux -Bâtiments publics.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement. Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission Travaux -Bâtiments publics:

- Mr Pascal SOLANA
- Mme Beatrice MARRONCLE
- Mme Sophie EXPERT
- Mr Yacine AINAOUI
- Mme Hélène MAROUBY
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Travaux -Bâtiments publics pour la durée de leur mandat.

Délibération n°4: Désignation des membres de la Commission Culture, Jeunesse et Patrimoine.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Culture, Jeunesse et Patrimoine.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement. Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la Commission Culture, Jeunesse et Patrimoine.

- Mr Marc BEUGNIES
- Mme Sophie GARCIA
- Mme Béatrice MARRONCLE
- Mme Ghislaine LESCAT
- Mr Gilles LARGARDERE
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Culture, Jeunesse et Patrimoine pour la durée de leur mandat.

Délibération n°5: Désignation des membres de la Commission mise en œuvre démocratie participative, communication et Conseil Municipal des Jeunes.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission mise en œuvre démocratie participative, communication et Conseil Municipal des Jeunes.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de membres de la Commission mise en œuvre démocratie participative, communication et Conseil Municipal des Jeunes.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la Commission mise en œuvre démocratie participative, communication et Conseil Municipal des Enfants.

- Mme Ketty ARICIQUE DULAC
- Mme Sophie GARCIA
- Mr Cédric LE NEVANEN
- Mr Marc BEUGNIES
- Mr Gilles LAGARDERE
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission mise en œuvre démocratie participative, communication et Conseil Municipal des Enfants pour la durée de leur mandat.

Délibération n°6: Désignation des membres de la Commission Aménagement du territoire.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Aménagement du territoire.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la Commission Aménagement du territoire.

- Mr Pascal SOLANA
- Mr Jérôme FOUILLOY
- Mr Romuald FAVREAU
- Mr Yacine AINAOUI

- Mme Nadine HURY
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Aménagement du territoire pour la durée de leur mandat.

Délibération n°7: Désignation des membres de la Commission Environnement, Développement soutenable.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Environnement, Développement soutenable.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission Environnement, Développement soutenable.

- Mr Cédric LE NEVANEN
- Mme Béatrice MARRONCLE
- Mme Claudine PEYRE
- Mr Marc BEUGNIES
- Mme Nadine HURY
- Mr Gérard CAMPISTRON

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Environnement, Développement soutenable pour la durée de leur mandat.

Délibération n°8: Désignation des membres de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Solidarité et Actions Sociales, lien inter-générationnel.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission Solidarité et Actions Sociale, lien inter-générationnel.

- Mme Kitty ARICIQUE DULAC
- Mme Martine FRITIERE
- Mme Alexia POUZERGUES
- Mr Laurent MALARD
- Mme Sophie TOMASIN
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission Solidarité et Actions Sociale, lien inter-générationnel pour la durée de leur mandat.

Délibération n°9: Désignation des membres de la Commission Sport Santé pour tous.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Sport Santé pour tous.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission Sport Santé pour tous.

- Mr Yacine AINAOUI
- Mr Laurent PLANAGUMA
- Mme Ghislaine LESCAT
- Mme Martine FRITIERE
- Mme Nadine HURY
- Mr Gérard CAMPISTRON

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Sport Santé pour tous pour la durée de leur mandat.

Délibération n°10: Désignation des membres de la Commission Sécurité et Tranquillité Publique.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Sécurité et Tranquillité Publique.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée.

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission Sécurité et Tranquillité Publique.

- Mme Sophie EXPERT
- Mr Laurent MALARD
- Mr Pascal SOLANA

- Mr Robert GRUMDEY
- Mr Gilles LAGARDERE
- Mr Jean-François BEQUET

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission Sécurité et Tranquillité Publique pour la durée de leur mandat.

Délibération n°11: Désignation des membres de la Commission Économie-Services publics-Tourisme.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission Économie-Services publics-Tourisme.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est président de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la "Économie-Services publics-Tourisme".

- Mr Romuald FAVREAU
- Mme Claudine PEYRE
- Mr Alain LAFOURCADE
- Mr Robert GRUMDEY
- Mme Sophie TOMASIN
- Mr Gérard CAMPISTRON

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission "Économie-Services publics-Tourisme" pour la durée de leur mandat.

Délibération n°12: Désignation des membres de la Commission Enfance.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission enfance.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à **l'unanimité** comme membres de la Commission enfance.

- Mme Carole RAKOTOARISOA
- Mme Sophie GARCIA
- Mme Claudine PEYRE
- Mme Alexia POUZERGUES
- Mme Hélène MAROUBY
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission enfance pour la durée de leur mandat.

Délibération n°13: Désignation des membres de la Commission Petite Enfance.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission petite enfance.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la Commission petite enfance.

- Mme Carole RAKOTOARISOA
- Mme Sophie GARCIA
- Mme Claudine PEYRE
- Mme Alexia POUZERGUES
- Mme Sophie TOMASIN
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siègeront de façon permanente au sein de la Commission petite enfance pour la durée de leur mandat.

Délibération n°14: Désignation des membres de la Commission mobilité et déplacements.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission mobilité et déplacements.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre de membres de la Commission dont 6 conseillers municipaux élus en séance et 2 Mondonvillois nommés ultérieurement.

Madame la Maire informe le conseil municipal que cette commission sera ouverte à la participation extérieure avec 1 administré sur la base du volontariat suite à un appel à candidature et 1 administré tiré au sort sur les listes électorales de la Commune.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la Commission mobilité et déplacement.

- Mr Romuald FAVREAU
- Mr Jérôme FOUILLOY
- Mr Laurent PLANAGUMA
- Mr Alain LAFOURCADE
- Mme Nadine HURY
- Mr Hubert CORBEL

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission mobilité et déplacement pour la durée de leur mandat.

Délibération n°15: Désignation des membres de la Commission pour l'Accessibilité

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement du Conseil Municipal impose de procéder à l'élection des membres de la Commission pour l'accessibilité.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire est présidente de droit à cette Commission.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 conseillers municipaux élus en séance et des représentants d'associations.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les membres de cette Commission.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** le vote à main levée

Résultat du scrutin :

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Sont désignés à l'**unanimité** comme membres de la Commission pour l'accessibilité.

- Mme Ketty ARICIQUE DULAC
- Mme Sophie EXPERT
- Mme Ghislaine LESCAT
- Mr Alain LAFOURCADE
- Mme Hélène MAROUBY
- Mr Gérard CAMPISTRON

Ces membres siégeront de façon permanente au sein de la Commission pour l'accessibilité pour la durée de leur mandat.

Délibération n°16 : Création de la Commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu l'article 279 du Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition de la commission d'appel d'offres ainsi que de la commission *ad hoc* chargée plus spécialement d'étudier les questions relatives aux délégations de services public,

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide **avec 26 pour et une abstention** le vote à main levée. Il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De fixer à 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission chargée de l'examen des questions relatives aux délégations de service public.

Madame Sophie EXPERT est désignée secrétaire, Madame Carole RAKOTOARISOA et Monsieur Gérard CAMPISTRON sont désignés comme assesseurs.

Résultat des votes :

Liste Majoritaire	20 voix
Liste L'AVENIR ENSEMBLE	4 voix
Liste REGARDS MONDONVILLOIS 2020	3 voix

Article 2 :

D'arrêter la liste des noms des membres titulaires et suppléants.

- Jérôme FOUILLOY, Titulaire
- Carole RAKOTOARISOA, Titulaire
- Pascal SOLANA, Titulaire
- Robert GRUMDEY, Titulaire
- Hélène MAROUBY, Titulaire

- Romuald FAVREAU, Suppléant
- Cédric LE NEVANEN, Suppléant
- Laurent MALARD, Suppléant
- Martine FRITIERE, Suppléante
- Gilles LAGARDERE, Suppléant

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17 : Désignation de la personne responsable des marchés

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Code réaffirme le caractère indispensable de procéder en amont à une définition précise des besoins,

Considérant que, en matière de définition et d'exécution des besoins, le Code différencie la personne publique de la personne responsable du marché ou PRM (à savoir les responsables fonctionnels et administratifs).

Considérant que le niveau de prise en compte des seuils de marchés se situe au niveau de la personne publique,

Considérant que le rôle de la PRM est de définir les besoins annuels ou pluriannuels, de contrôler les engagements comptables, de choisir la procédure d'achat appropriée et de la mener sous sa responsabilité,

Considérant que la Mairie de Mondonville doit désigner la personne responsable du marché en indiquant les fournitures, services ou travaux concernés,

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** le vote à main levée

Madame BARRAQUÉ ONNO propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner Mme Véronique BARRAQUÉ ONNO comme la personne responsable de la commande publique :

-concernant la détermination des besoins et le contrôle des seuils d'engagement comptables : en matière de fournitures, de services, de travaux,

-concernant la détermination des procédures marchés publics appropriée à la détermination des besoins et au contrôle des seuils d'engagements comptables : en matière de fournitures, de services, de travaux,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Le président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame la Maire et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** de désigner Mme Véronique BARRAQUÉ ONNO responsable de la commande publique.

Délibération n°18 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération ajournée.

Délibération n°19 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu l'article R.123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

Article 1^{er} : de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le Président et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°20- Renouveaulement du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par la Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Article 1 : Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration. Outre la Maire qui en est la Présidente, le Conseil d'Administration comprend 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par la Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des associations de personnes handicapées du Département et un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'UDAF.

Article 2 : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

- Liste 1 : Ketty ARICIQUE DULAC
- Liste 2 : Sophie TOMASIN
- Liste 3 : Jean-François BEQUET

Nombre de votants.....	27
Nombre de bulletins.....	27
Bulletins blancs.....	0
Bulletins nuls.....	0
Suffrages valablement exprimés.....	27

Résultats :

- Liste 1 : **20 voix**
- Liste 2 : **4 voix**
- Liste 3 : **3 voix**

Répartition des sièges :

- Liste 1 : **4 sièges**
- Liste 2 : **1 siège**
- Liste 3 : **1 siège**

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

- Madame Ketty ARICIQUE DULAC
- Madame Carole RAKOTOARISOA
- Madame Martine FRITIERE

- Madame Sophie GARCIA
- Madame Sophie TOMASIN
- Monsieur Jean-François BEQUET

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: La Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°21: Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, et conformément au 1 de l'article du Code Général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- De la Maire ou un(e) adjoint(e) délégué(e), président(e) de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectué par Monsieur le Directeur régional des finances publiques dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur régional des finances publiques.

Est désigné par le Conseil Municipal :

- Jérôme FOUILLOY Titulaire

Délibération n°22: Désignation du représentant de la Commune de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine.

Madame la Maire rappelle à son Conseil Municipal que les assemblées élues le 3 juillet 2020 doivent, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, procéder à la désignation des nouveaux représentants aux Syndicats Intercommunaux dont elles font partie.

Elle demande donc au Conseil Municipal de désigner un représentant auprès l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine.

Madame la Maire propose à son Conseil Municipal de voter le mode de scrutin soit à main levée soit à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** le vote à main levée

Après avoir procédé à l'élection :

Délégué titulaire : Mr Pascal SOLANA

Monsieur Pascal SOLANA a été élu à **l'unanimité** pour représenter la Commune de Mondonville à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine.
Il a déclaré accepter ce mandat.

Délibération n°23: relative à la création du poste de Directeur Général des Services

Le Conseil municipal de MONDONVILLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec 23 voix Pour, 2 Contre et 2 abstentions ;

DECIDE

- La création à compter du 21 Septembre 2020, d'un emploi de Directeur Général des Services dans le(s) grade(s) de : Attaché territorial, Attaché principal à temps complet pour exercer les missions principales ci-dessous :

- la direction, l'animation, la coordination et l'encadrement des services ;
- la préparation des décisions de la Maire, du bureau municipal et de l'assemblée délibérante ;
- L'élaboration, la coordination et le suivi des projets de développement de la ville ;
- le contrôle de la conformité des décisions et des opérations de la ville aux dispositions légales afin d'assurer la sécurité juridique de la collectivité.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la spécificité des missions et de l'expertise demandée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure bac + 3 minimum.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Ainsi fait et délibéré, le 17 Juillet 2020

Véronique BARRAQUÉ ONNO
Maire de Mondonville